



Accusé de réception en préfecture
094-219400710 – 04/04/2024 – DEL BF-AR 2024-130
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal **35**
Présents à la séance **31**

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 2 Avril 2024

N° DCM : 2024-130-02S

Objet :

BUDGET PRIMITIF 2024

Certifié exécutoire par le Maire **compte tenu**
de la réception en Préfecture, le **04 AVR 2024**
et de la publication le
Le Maire, **04 AVR 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC, M. BRAND.

Absents excusé et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

M. CHARTRAIN donne pouvoir à M. CHAFFAUD
Mme WESTPHAL donne pouvoir à M. MONTEFIORE
M. OFFENSTEIN donne pouvoir à M. DAMBRIN
M. MARASCO donne pouvoir à Mme SIMON

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2024-130

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport n° 2024-130 présenté en Commission Plénière du 25 mars 2024,

CONSIDERANT que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre les chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Article 1 : ADOPTE** le Budget Primitif 2024 par chapitre comme suit :

BUDGET VILLE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

chapitre	Libellé	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
011	charges à caractère général	14 025 428,97 €	14 025 428,97 €
012	charges de personnel	20 900 000,00 €	20 900 000,00 €
014	atténuation de produits	140 000,00 €	140 000,00 €
65	autres charges de gestion courante	13 700 836,00 €	13 700 836,00 €
66	charges financières	1 347 919,03 €	1 347 919,03 €
67	charges exceptionnelles	10 000,00 €	10 000,00 €
022	dépenses imprévues		
023	virement à la section d'investissement	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €
042	op. d'ordre de transfert entre sections	1 523 816,00 €	1 523 816,00 €
Dépenses de fonctionnement		56 648 000,00 €	56 648 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES

chapitre	Libellé	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
70	produits des services, du domaine	4 478 145,00 €	4 478 145,00 €
73	Impôts et taxes	7 551 932,00 €	7 551 932,00 €
731	Fiscalité locale	35 357 000,00 €	35 357 000,00 €
74	dotations & participations	5 401 218,00 €	5 401 218,00 €
75	autres produits de gestion courante	662 385,12 €	662 385,12 €
013	atténuation de charges	280 710,00 €	280 710,00 €
77	produits exceptionnels	- €	- €
042	op. d'ordre de transfert entre sections	546 310,00 €	546 310,00 €
002	résultat antérieur reporté	2 370 299,88 €	2 370 299,88 €
Recettes de fonctionnement		56 648 000,00 €	56 648 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

chapitre	Libellé	RAR 2023	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal	TOTAL 2024 (RAR + VOTE)
20	immobilisations incorporelles	440 556,67 €	391 095,00 €	831 651,67 €	831 651,67 €
204	Subventions d'investissement versées		- €	- €	- €
21	immobilisations corporelles	2 177 654,14 €	10 349 579,82 €	12 527 233,96 €	12 527 233,96 €
23	immobilisations en cours		5 335 700,00 €	5 335 700,00 €	5 335 700,00 €
16	emprunts & dettes assimilées	180 111,55 €	3 535 000,00 €	3 715 111,55 €	3 715 111,55 €
27	autres immobilisations financières	16 850,00 €	50 000,00 €	66 850,00 €	66 850,00 €
040	op. d'ordre de transfert entre sections		546 310,00 €	546 310,00 €	546 310,00 €
041	op. d'ordre de transfert à l'intérieur de la section		8 404 510,00 €	8 404 510,00 €	8 404 510,00 €
001	Résultat reporté		3 965 632,82 €	3 965 632,82 €	3 965 632,82 €
Dépenses d'investissement		2 815 172,36 €	32 577 827,64 €	35 393 000,00 €	35 393 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES

chapitre	Libellé	RAR 2023	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal	TOTAL 2024 (RAR + VOTE)
13	subventions d'investissement	2 491 901,45 €	1 974 621,11 €	4 466 522,56 €	4 466 522,56 €
16	emprunts et dettes assimilées	500 000,00 €	3 035 000,00 €	3 535 000,00 €	3 535 000,00 €
10	dotations, fonds divers		1 300 000,00 €	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €
1068	excédent de fonctionnement capitalisé		3 788 903,73 €	3 788 903,73 €	3 788 903,73 €
27	autres immobilisations financières		5 563 246,71 €	5 563 246,71 €	5 563 246,71 €
024	Produits de cessions		1 811 001,00 €	1 811 001,00 €	1 811 001,00 €
021	virement de la section de fonctionnement		5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €
040	opérations d'ordre de transfert entre sections		1 523 816,00 €	1 523 816,00 €	1 523 816,00 €
041	opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section		8 404 510,00 €	8 404 510,00 €	8 404 510,00 €
Recettes d'investissement		2 991 901,45 €	32 401 098,55 €	35 393 000,00 €	35 393 000,00 €

- Article 2 : **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette délibération a été adoptée par **28 POUR** et **4 ABSTENTIONS** et **3 CONTRE**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
Et des Assemblées,
Céline GAULTIER



Le Maire
Olivier TRAYAUX

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

